

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 08 décembre 2023 à 21H45 heures sous la Présidence de Monsieur Jean Louis VANDE BURIE

Ordre du jour :

- Délégation consenties au Maire par le conseil municipal
- Détermination de l'indemnité du Maire et des Adjointes
- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, désignation des élus membres
- Désignation des membres des syndicats : (délibérations)
  - SIRS 3 délégués + 1 suppléant
  - SIEAB 2 titulaires + 2 suppléants
  - SE60 1 titulaire
  - Délégué de l'ADTO 1 titulaire et 1 suppléant
  - Délégué militaire
  - Délégué chambre d'agriculture

Désignation des délégués des commissions

- Finances
- Travaux
- Environnement
- communications

***Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :***

VANDEBURIE Jean-Louis  
FORTUNA Marie-Christine

BOURGES Kévin  
HURTAULT Vanessa  
HERMEL Frédéric  
CONTINSUZAT Patrick  
DOBIGNY Jacques  
BARES Frédérique

GRASSI Chantal  
DUCROT Audeline  
MULLER Simon  
GRAIRE Sandrine  
LETELLIER Jean-Michel

Absents : Franck Castro donne son pouvoir à Jean Louis VANDE BURIE, Gilles LECNIK donne son pouvoir à Marie-Christine FORTUNA

**Secrétaire de séance : BOURGES Kévin**

### **Délibération 2023/032**

**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

**En matière d'administration des services communaux :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, ( 400 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
5. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
6. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

**En matière financière et budgétaire ;**

7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

**En matière de marchés publics :**

9. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**En matière de contrats :**

10. De passer les contrats d'assurance,
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**En matière d'urbanisme :**

12. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
13. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**En matière d'enseignement public :**

14. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

**En matière d'action en justice et de règlement de certaines conséquences dommageables :**

15. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraire des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

16. D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 € ;

Article 2 : conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Délibération 2023/033 :**

**Détermination de l'indemnité du Maire et des Adjointes :**

Vu les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2023 constatant l'élection du maire et de 04 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 824 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

Considérant la volonté de Monsieur Jean Louis VANDE BURIE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 824 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté des quatre adjoints de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

**Article 1<sup>er</sup> – détermination des taux :**

Le montant de indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux suivants :

- Maire : 25,03 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9, 07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9, 07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 9, 07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 9, 07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

### **Article 2 - revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

### **Article 3- crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

<b>Fonctions</b>	<b>Taux appliqués</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
Maire	25.03 %	1 022.70 €
1 <sup>er</sup> adjoint	9.07 %	370 59 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	9.07 %	370.59 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	9.07 %	370.59 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	9.07 %	370.59 €

### **Délibération 2023/034:**

#### **Fixation et désignation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de fixer à 10 le nombre de représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant Président d'office
  - cinq conseillers municipaux : Marie-Christine FORTUNA, Sandrine GRAIRE, Chantal GRASSI, Frédéric HERMEL, Jacques DOBIGNY
  - cinq personnes de l'extérieur : à définir par le Maire par arrêté

### **Délibération 2023/035 :**

#### **Désignation des délégués du SIRS :**

Il est proposé au conseil municipal de désigner 3 représentants titulaires et un représentant suppléant  
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer :

- Titulaires : Jean-Louis VANDE BURIE, Marie-Christine FORTUNA, Audeline DUCROT
- suppléant : Sandrine GRAIRE

### **Délibération 2023/036 :**

#### **Désignation des membres du SIEAB :**

Il est proposé au conseil municipal de désigner 2 représentants titulaires et deux représentants suppléants

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer :

- titulaires : Jean-Louis VANDE BURIE, Simon MULLER
- suppléants : Audeline DUCROT, Jacques DOBIGNY

### **Délibération 2023/037 :**

#### **Désignation du délégué du SE60 :**

Il est proposé au conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer :

- titulaire : Chantal GRASSI

### **Délibération 2023/038 :**

#### **Désignation du délégué de l'ADTO :**

Il est proposé au conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer :

- titulaire : Frédéric HERMEL

### **Délibération 2023/039:**

#### **Désignation du délégué militaire :**

Il est proposé au conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer :

- titulaire : Jean Louis VANDE BURIE

**Délibération 2023/040 :**

**Désignation du délégué à la chambre d'agriculture :**

Il est proposé au conseil municipal de désigner un titulaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer Simon MULLER

La désignation des délégués des commissions est reportée au prochain conseil municipal prévu le 19 décembre 2023 à 20H00

La séance est levée à 22h45